

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1418

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« par une gestion collective de l'eau et la constitution de stockage d'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité agricole dépend dans une grande mesure de l'accès à l'eau. La gestion collective de l'eau comme la possibilité de stocker l'eau contribuent à une gestion raisonnable de l'eau tout en sécurisant la production alimentaire.

Conformément aux conclusions du Grenelle, il importe de le rappeler dans la loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement